

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2024-026**  
**PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION**  
**ET DE STATIONNEMENT**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

**VU** la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

**VU** la demande du 14/02/2024 de Madame ROUX Marie représentante de la société Alsace Nacelles Services sise, 1 Rue du Neufeld à WEYERSHEIM (67720),

**CONSIDERANT** que dans le cadre de **travaux de dépose et pose de signalisation routière**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

**Arrête**

**Article 1:** Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Le 25 mars 2024 de 9h à 17 h, Chemin rural menant au passage à niveau 8**

*Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules dans les deux sens de circulation*

*Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier*

**Directives :** Cette interdiction s'applique également aux cyclistes et piétons

**Article 2:** Cette interdiction ne concerne pas les services de secours et de sécurité et les services communaux.

**Article 3:** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Alsace Nacelles Services.

**Article 4:** Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5:** Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le

13 MARS 2024

Pour le Maire,

La Maire, l'adjoint délégué

Michèle KAUFFMEYER

